



CHAMBRE DE TUNIS
POUR L'ARBITRAGE
C.T.A

centre
de recherches
juridiques
de l'Université
de Franche-Comté

crjfc



ISTANBUL
KEMERBURGAZ
UNIVERSITY



CHAMBRE ARBITRALE
INTERNATIONALE DE PARIS



Comité Français de l'Arbitrage

afa

Association
For
Arbitration



Association
Française
d'Arbitrage



CMAP

Droit français des contrats et arbitrage commercial international

Concurrence & cohabitation de la Civil law et de la Common Law

jeudi 17 novembre 2016, Faculté de droit de Besançon

Sous la direction du Pr. Filali OSMAN

Organisé par

Le Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté (CRJFC - EA 3225) et le Master2 « droit des affaires ».

En partenariat avec

L'Université Kemerburgaz d'Istanbul
La Chambre arbitrale internationale de Paris -CAIP-
Le Comité Français de l'Arbitrage -CFA-
L'Association Française d'Arbitrage -AFA-
La Chambre de Tunis pour l'Arbitrage -CTA-
Le Centre de Médiation et d'arbitrage de Paris -CMAP-

Résumé

Le CRJFC-EA 3525-, « Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté » et le Master droit des affaires, organisent le jeudi 17 novembre 2016, à Besançon, un colloque consacré aux contrats internationaux et à l'arbitrage, en partenariat avec l'Université Kemerburgaz, d'Istanbul, la Chambre de Tunis pour l'Arbitrage, la Chambre arbitrale internationale de Paris, le Comité Français de l'arbitrage, l'Association Française d'Arbitrage le Centre de Médiation et d'arbitrage de Paris.

Ce colloque traitera des perspectives et développements futurs du nouveau droit français des contrats en tant que droit applicable à un arbitrage international. Il portera, notamment, sur la réception par le nouveau droit français des contrats, des Principes Unidroit, des principes généraux de la lex mercatoria et des principes de droit européen des contrats, de la convention de Vienne sur le contrat de vente internationale de marchandises ainsi de ceux de droits étrangers récemment codifiés ou recodifiés. L'objectif est de rendre compte de la concurrence entre la Civil Law et la Common Law dans le choix du droit applicable au fond du litige en matière d'arbitrage international.

En effet, les statistiques publiées par la CCI depuis 2007 montrent que les droits anglais, suisse, américain, français et allemand sont fréquemment choisis en tant que lex contractus dans plus de la moitié des arbitrages. Cependant, droits français et droit allemand apparaissent comme étant moins attractifs que les droits suisse et anglais ou américain. Ces statistiques, loin de révéler une domination de la Common law, laquelle est choisie à part égale avec la Civil Law, montrent cependant que le droit français est, avec le droit allemand, le moins attractif des droits romano-germaniques choisis, derrière le droit suisse. C'est sans doute là que réside sa faiblesse et à laquelle le législateur français a entendu remédier. Cette réforme supposait donc une réception des principes de la Lex Mercatoria et des principes Unidroit, plus familiers à la *societas mercatorum*, car plus appropriés pour régir les contrats du droit du commerce international, tout particulièrement lorsque ces derniers sont soumis à l'arbitrage.

Une étude empirique conduite en 2010 par le Cabinet White & Case et l'Université Queen Mary de Londres montre que, très majoritairement, les praticiens de l'arbitrage considèrent « Le facteur le plus important [dans le choix du droit applicable au fond du litige] est la perception de la neutralité et l'impartialité du système juridique (66%), suivi par le caractère approprié du droit choisi pour le type de contrat (60%) et une connaissance et expérience du droit en cause (58%) » (1).

Les instruments de droit transnational sont choisis de préférence dans 50% des cas. L'on peut raisonnablement penser que l'évolution du droit français, dans le sens d'une réception des principes Unidroit et de la *lex mercatoria*, sans altérer sa richesse, est de nature à promouvoir son choix. En revanche, le choix du droit anglais (40%) et la loi de l'Etat de New York (17%) devançant très largement ceux du droit suisse (8%) et français (6%) (2). Nous observons, en effet, de nombreuses similitudes entre les règles codifiées dans le sous-titre 1er intitulé « le contrat », et tout particulièrement, celles relatives à sa formation (chapitre II), son interprétation (chapitre III), et à ses effets (chapitre IV) et les Principes Unidroit et de la *Lex Mercatoria*.

¹ *International Arbitration Survey : Choices in International Arbitration*, 2010, pp. 14-15.

² *Ibid.*p.15.

Cette similitude est liée à des sources d'inspiration communes, convergences mises en lumière pour la quasi-totalité des systèmes juridiques relevant de la common law, du droit musulman des contrats et du droit romano-germanique.

Ainsi, la France a ratifié la convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises qui contient des règles spécifiques sur la formation du contrat adoptées par des Etats relevant de systèmes juridiques supposés diamétralement opposés sur de telles questions. En outre, les Principes Unidroit, codifient très largement les principes généraux de Lex mercatoria, elle-même fruit d'un syncrétisme juridique. Il était donc logique que de tels principes soient considérés comme des règles appropriées pour régir les contrats du droit du commerce international ainsi que les contrats internes, une sorte de jus commune du commerce international, improprement qualifiées de droit transnational des contrats.

Énoncées par la jurisprudence arbitrale, ces règles revêtent, en effet, la forme de principes positifs gouvernant l'interprétation (du contrat et du droit), la formation et l'exécution du contrat international. La Lex mercatoria contribue ainsi, depuis trente ans à un droit commun des contrats du commerce international arborant le pavillon de « principes généraux de la Lex mercatoria » dans l'océan du pluralisme juridique.

En s'en inspirant, le nouveau droit français des contrats suit ainsi le mouvement récent des législateurs nationaux étrangers lors de recodification ou codification du droit des contrats.

Aussi, l'étude du contenu du nouveau droit français des contrats met en exergue un syncrétisme juridique à la quête d'une recherche de l'équivalence des résultats prévalant sur l'identité des règles et permettant de tenir compte des contraintes régionales et mondiales. C'est la quête de la compétitivité en sollicitant l'option de l'harmonisation juridique qui a guidé le législateur français et non celle de l'unification sur un modèle étranger, bien heureusement. Ainsi, sont préservées l'âme et l'identité du droit français qui a inspiré tant de législateurs. Bref, le droit français subit une notable évolution et non une révolution.

Grâce à cette réforme, le nouveau droit français des contrats fait preuve de pragmatisme en opérant un véritable travail de syncrétisme juridique où la rigueur et l'identité n'ont pas été sacrifiées sur l'autel de l'attractivité économique. Heureusement car celle-ci occulte le fait que le droit des contrats est aussi le fruit d'une culture et d'une histoire. Il n'existe pas un droit des contrats idéal et aucun système juridique ne peut avoir la prétention d'être plus pragmatique qu'un autre. Or, le droit français, profondément enraciné dans le droit romano-germanique n'a pas succombé au chant des sirènes de la Common law, exaltant le pragmatisme supposé de cette dernière et sa supériorité sur le droit romano-germanique dans les contrats d'affaires internes et internationaux. La réalité ne saurait être dénaturée, travestie pour se plier à la mode du tout Common Law ou du tout Civil Law. Les tenants de la Lex mercatoria sont plus prudents et savent à quel point l'hybridation des droits ne marque jamais un mouvement à sens unique. Common Law et Civil Law s'enrichissent, en effet, mutuellement dans un mouvement d'influences mutuelles.

Ainsi, de brillants codificateurs comme David Santillana ont, à contre-courant de la vague 'civilisatrice' qui dominait la géopolitique du début du XX^{ème} siècle, relevé l'existence d'un fonds commun de civilisation méditerranéenne, justifiant l'émergence de principes généraux de droit communs aux deux rives de la méditerranée. Il est même possible de réaliser une synthèse entre le droit musulman et les travaux législatifs importants en droit civil en Europe comme par le passé dans beaucoup de domaines du droit. Un demi-siècle plus tard, en pleine période de décolonisation, en 1954, Vesey-Fitzgerald S.G, spécialiste anglais du droit musulman, ancien professeur de législations orientales à l'Université de Londres et Chargé des cours de droits musulman et hindou aux Inns of Court, Londres, a forgé le concept de

droit anglo-musulman pour souligner ce phénomène de perméabilité. Le clivage Civil Law, Common Law s'inscrit, mutatis mutandis, dans cette vision réductrice des droits.

Toutefois, et sans que cela ne soit en contradiction avec la défense de la culture romano-germanique, l'exigence d'insertion du droit français des contrats dans le mouvement de mondialisation est rappelée à 3 reprises par le Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

1-mettre fin à la situation de pénalisation de la France : « dans une économie mondialisée où les droits eux-mêmes sont mis en concurrence, l'absence d'évolution du droit des contrats et des obligations pénalisait la France sur la scène internationale ».

2-améliorer le classement économique dans les Rapports Doing Business : « l'enjeu au niveau international d'une telle réforme du droit français est économique : les rapports « Doing business » publiés par la Banque mondiale, mettant régulièrement en valeur les systèmes juridiques de Common law, ont notamment contribué à développer l'image d'un droit français complexe ».

3-Renforcer son attractivité politique, culturelle, économique : « La sécurité juridique conférée à notre droit des obligations, qui constitue le socle des échanges économiques, devrait ainsi faciliter son application dans des contrats de droit international ».

Aussi, plusieurs questions se posent :

-le futur succès du droit français tiendra-t-il à la préservation des identités des systèmes juridiques en opérant une synthèse des solutions contractuelles consacrées par le droit romano-germanique et la common law ?

- son succès dépendra-t-il de sa réception par la *societas mercatorum* qui n'hésiterait pas à le promouvoir dans les futurs arbitrages commerciaux internationaux ?

- quels rôles joueront le juge français et les arbitres du commerce international dans l'interprétation des nouveaux principes du droit français des contrats ?

Ce droit sera-t-il également un instrument prétorien au service d'un droit riche et source de nouvelles inspirations pour des législateurs étrangers ou se repliera-t-il sur une position de complexité qu'il avait adoptée depuis une trentaine d'années ?

Le manque de recul ne permettra sans doute pas de répondre à toutes ces questions. Toutefois, ce colloque nous donnera l'occasion, en partant de l'observation de la pratique arbitrale, de la jurisprudence arbitrale et française et de la place passée et actuelle occupée par le droit français en tant que droit applicable au fond du litige des arbitrages du commerce international, de s'interroger sur son avenir après la réforme de fond qu'il vient de connaître. Bien au-delà des questions qui relèvent de la seule technique juridique du droit des contrats, l'objet du colloque est donc bien de porter un regard critique sur la place du droit français dans la concurrence entre Civil Law et Common Law et dans leur possible cohabitation pour régir les contrats du commerce international. L'arbitrage commercial international, au travers de sa jurisprudence, et en tant qu'il pourrait en être un vecteur important, constituera donc le prisme par lequel cette réforme sera analysée et des propositions éventuellement formulées.

Mots clés : « Droit français des contrats, arbitrage international, réforme Terré, Catala, Principes UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, Lex Mercatoria, concurrence Civil Law, Common law, attractivité économique », Efficacité de la Common Law et de la Civil Law.

Key-words : « French law of contracts, international arbitration, reform François Terré, Pierre Catala, UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts, Lex Mercatoria, competes with Civil Law and Common law, economic attractiveness ». Efficiency of common law and civil law.

JEUDI 17 NOVEMBRE

Matinée 8h00-12h00

8h00 : Accueil par les organisateurs et partenaires

8h15 : Allocutions

M. Jacques BAHI, Président de l'Université de Franche-Comté.

M. Christophe GESLOT, Directeur du CRJFC (EA 3225). Maître de Conférences HDR. Université de Franche-Comté.

Mme Catherine TIRVAUDEY, Directrice de la Faculté de droit.

Jérôme DEHARVENG, Procureur Général près la Cour d'Appel de Besançon

Charlotte de CABARRUS, Chef du bureau du droit des obligations à la Direction des affaires civiles et du Sceau au Ministère de la Justice.

M. Baudoin DELFORGE, Président de la Chambre arbitrale internationale de Paris –CAIP-.

Me Bertrand MOREAU. Président de l'Association Française d'Arbitrage. Avocat au Barreau de Paris.

Me Laurent JAEGER. Président du Comité Français de l'Arbitrage –CFA-. Avocat au Barreau de Paris.

Najet BRAHMI, Présidente de la Chambre de Tunis pour l'arbitrage.

Mme Sophie HENRY, Secrétaire Générale du Centre de Médiation et d'arbitrage de Paris, CMAP.

8h45- 10h30 : AXE I : INTRODUCTION – ENJEUX DE LA REFORME, METHODE DE CHOIX DU DROIT EN TANT QUE LEX CONTRACTUS, STANDARDS JURIDIQUES, INTERPRETATION

PRESIDENCE : **Jérôme DEHARVENG**, Procureur Général près la Cour d'Appel de Besançon

Durée des communications : 15 minutes

1- 8h40 : Propos introductifs :

Éric LOQUIN, Professeur à la faculté de droit de Dijon. Université de Bourgogne (CREDIMI, UMR n°6295. CNRS)-.

Mots-clefs ; Etat des lieux, enjeux de la réforme et perspectives d'accueil par les praticiens de l'arbitrage commerce international.

2- 9h00 : Enjeux et objectifs de la réforme du droit des contrats ;

Charlotte de CABARRUS, Chef du bureau du droit des obligations à la Direction des affaires civiles et du Sceau au Ministère de la Justice.

Mots-clefs ; Enjeux et objectifs de la réforme et perspectives d'accueil par les praticiens de l'arbitrage commerce international.

3- 9h20 : Les divers modes d'application du droit français des contrats en tant que *lex contractus* dans l'arbitrage international

Denis MOURALIS, Agrégé des facultés de droit. Professeur à Aix Marseille Université (Centre de droit économique). Conseiller du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP).

Mots-clefs ; choix exprès ou tacite du droit français, méthode conflictuelle et/ou voie directe, combinaison avec les usages du commerce international, preuve de sa teneur, rôle des parties et de l'arbitre.

4- 9h40 : Les principes généraux gouvernant l'interprétation du contrat

Barthélemy MERCADAL, Professeur Emérite, Vice-Président et Secrétaire Général de l'Institut international de Droit d'Expression et d'inspiration Françaises –IDEF-.

Mots-clefs ; les modes d'interprétation et l'étendue de la liberté de l'arbitre dans l'interprétation du droit français, articulation avec l'application des usages du commerce, Lex Mercatoria, principes Unidroit.

5- 10h00 : Raisonnable, bonne foi : quel(s) usage(s) des standards juridiques ?

Ahmet Cemil YILDIRIM., Professeur Ass. à l'Université Istanbul Kemerburgaz, vice doyen, directeur du master de droit du commerce international.

Mots-clefs : Le « Raisonnable » et « bonne foi » auxquels fait référence le droit français des contrats énoncent-ils une ligne de conduite sociale dont l'appréciation repose sur des critères devant tenir compte des particularités des faits de l'espèce. Sont-ils complémentaires ou jouent-ils la même fonction ? Quelle marge de manœuvre confèrent-ils aux arbitres appliquant le droit français ?

10h00-10h20 : Pause-café

10h20- 12h00 : AXE II – LES PRINCIPES GOUVERNANT LA NEGOCIATION ET LA FORMATION DU CONTRAT

PRESIDENCE : **Ahmet Cemil YILDIRIM.**, Professeur Ass. à l'Université Istanbul Kemerburgaz, vice doyen, directeur du master de droit du commerce international.

6- 10h20 : Négociation et avant-contrat

Daniel MAINGUY, Professeur à la faculté de droit de Montpellier, Directeur du Master droit du marché. Directeur de l'école doctoral.

Mots-clefs : Quel cadre juridique pour les négociations ? Quel statut juridique pour les lettres d'intention à effet provisoire –accord de principe-, accords partiels et pour les promesses de contrats ? Quelle liberté des négociateurs ? Quelles sanctions ?

7- 10h40 : L'offre, l'acceptation et les vices du consentement

Najet BRAHMI, Présidente de la Chambre de Tunis pour l'arbitrage. Professeur agrégée à la Faculté du Droit et des Sciences Politiques de Tunis. Avocat près de la Cour.

Mots-clefs : Rôle du principe du consensualisme. Délimitation du caractère essentiel ou accessoire des éléments déterminant le consentement des parties au contrat par rapport à la jurisprudence arbitrale et aux principes généraux de la lex mercatoria. Comparaison des vices du consentement avec ceux consacrés par les principes Unidroit et la jurisprudence arbitrale. Quid en cas d'accord sur les seuls points essentiels ? Existe-t-il une obligation de poursuivre la négociation sur les points demeurés en suspens ? Quid en cas d'échec ?

11h00-12h00 : Débat animé par Daniel MAINGUY, Professeur à la faculté de droit de Montpellier, Directeur du Master droit du marché. Directeur de l'école doctoral.

12h00-13h30 : Déjeuner

JEUDI 17 NOVEMBRE

Après-midi 13h30 à 17h00

13h30- 16h30 : AXE III – LES PRINCIPES GOUVERNANT L'EXECUTION, IMPREVISION, FORCE MAJEURE, REMEDES A L'INEXECUTION

PRESIDENCE : **Éric LOQUIN**, Professeur à la faculté de droit de Dijon. Université de Bourgogne (CREDIMI, UMR n°6295. CNRS)-.

8- 13h30 : La Force majeure et ses conséquences

Louis THIBIERGE. Maître de Conférences à l'université Paris Ouest.

Mots-clefs : Assouplissement ou durcissement des conditions de force majeure ? Quels remèdes en cas d'échec ? Quel rôle des parties et de l'arbitre dans la gestion de la force majeure ? Quelles clauses de force majeure dans les contrats internationaux soumis au droit français ?

9- 13h50 : L'imprévision et ses conséquences

Walid BENHAMIDA, Maître de conférences à l'Université d'Evry et à Sciences Po, Paris.

Mots-clefs : Assouplissement ou durcissement des conditions d'imprévision ? Quels remèdes en cas d'échec ? Quel rôle des parties et de l'arbitre dans la gestion de l'imprévision ? Quelles clauses de hardship dans les contrats internationaux soumis au droit français ?

10- 14h10 : Les remèdes à l'inexécution.

Olivier MORETEAU, Professeur de droit, titulaire de la chaire Russell B. Long, directeur du Centre de droit civil à la Louisiana State University, Paul M. Hébert Law Center (Baton Rouge, Louisiane), rédacteur en chef du Journal of Civil Law studies, vice-président de Juris Diversitas.

Mots-clefs : La jurisprudence arbitrale est à l'origine de principes généraux anationaux régissant la sanction de l'inexécution partielle ou totale des obligations contractuelles. A l'instar des droits nationaux, le droit anational postule le principe de la réparation en nature -restitutio in integrum-, chaque fois que les circonstances de la cause le permettent. En revanche, d'autres sanctions sont susceptibles d'être appliquées, telle l'allocation de dommages-intérêts ou, en dernier recours, la rupture pure et simple du contrat. Quelles clauses de remèdes à l'inexécution dans les contrats internationaux soumis au droit français ?

11- **14h30: L'art et la science de la négociation dans le nouveau droit français des contrats : un principe de droit collaboratif ?**

Laurence RAVILLON, Professeur à la faculté de droit de Dijon. Université de Bourgogne. Directrice du CREDIMI (UMR n°6295. CNRS)-. Doyen honoraire.

Mots-clefs: Le nouveau droit des contrats fait de la négociation un principe et un art qui préside aussi bien aux difficultés pouvant naître en phase de pourparlers ou que de survenance de circonstances de nature à compromettre l'exécution du contrat ? N'est-il pas devenu un outil de prévention du conflit, bref un principe procédural où les parties jouent le rôle le plus important.

14h50-15h10 : Pause-café

15h10-16h10: Débat animé par Me Louis Christophe DELANOY.

Avocat associé BREDIN PRAT AARPI (Rapporteur)

Quelle prévention et gestion des risques contractuels par les parties, le juge et l'arbitre pour les contrats internationaux ?

Discutants :

***Me Christophe CARRE**, Avocat. Ancien Bâtonnier.

***Me Olivier CUPERLIER**. Avocat au barreau de Paris ; Arbitre – Médiateur- Représentant le Centre de Médiation et d'arbitrage de Paris, CMAP.

***Mme Irina GUERIF**, Secrétaire Générale de la Chambre arbitrale internationale de Paris –CAIP-.

***Mme Najet BRAHMI**, Présidente de la Chambre de Tunis pour l'arbitrage. Professeur agrégée à la Faculté du Droit et des Sciences Politiques de Tunis. Avocat près de la Cour.

***Me Bertrand MOREAU**. Président de l'Association Française d'Arbitrage. Avocat au Barreau de Paris.

***Me Laurent JAEGER**. Président du Comité Français de l'Arbitrage. Avocat au Barreau de Paris.

***Éric LOQUIN**, Professeur à la faculté de droit de Dijon. Université de Bourgogne (CREDIMI, UMR n°6295. CNRS)-.

16h10 : Propos conclusifs : Filali OSMAN, Professeur à l'Université de Franche-Comté –CRJFC-. Associé au CDACI, Univ. Montréal et au CREDIMI. Directeur du master Droit des affaires.

16h 30 : Clôture.

Programme et bulletin d'inscription à télécharger sur :

<http://crjfc.univ-fcomte.fr/>

LIEU ET TRANSPORTS

UFR Sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion (SJEFG).

Bâtiment Fourier. Amphi Cournot.

45 D Avenue de l'Observatoire. 25030 BESANCON CEDEX-
un réseau autoroutier (A36)

- un réseau aérien (Lyon St Exupéry, Genève Cointrin, Paris),
- un réseau ferré (TGV Lyon-Strasbourg-Paris/Genève-Paris). Gare TGV et Gare centre-ville Viotte

- un réseau de bus desservant le campus, de la gare Besançon-Viotte (bus Ginko, ligne 3 direction « Temis », station « CROUS Université »)

CONTACT : Laurent KONDRATUK (Ingénieur de recherche, CRJFC) :

mail : laurent.kondratuk@univ-fcomte.fr - GSM : + 33-(0)3-81-66-66-08

Pr. Filali OSMAN (Directeur scientifique)

mail : filali.osman@univ-fcomte.fr / osmanfilali@yahoo.fr - GSM : +33-(0)6-64-62-84-69

DIRECTION SCIENTIFIQUE

Filali OSMAN, Professeur des Universités. Chercheur au CRJFC (EA 3225). Ancien Conseiller de Gouvernement. Chercheur associé au Centre de droit des affaires et du commerce international –CDACI-, Univ. Montréal et au CREDIMI, Univ. Dijon. Directeur du master Droit des affaires.

Publications de droit du commerce international et droit méditerranéen
CRJFC (EA 3225, Université de Franche-Comté)

Vers une lex mercatoria mediterranea : harmonisation, unification, codification du droit dans l'Union pour la Méditerranée (Filali OSMAN, dir.), Bruylant, 2012.

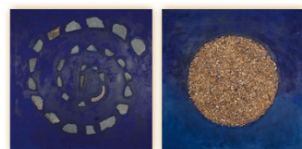
La médiation : un nouveau champ d'exploration pour les modes alternatifs de règlement des différends dans l'Union pour la Méditerranée (Filali OSMAN, dir.), Bruylant, 2013.

Vers une lex mediterranea de l'arbitrage dans les pays de l'Union pour la Méditerranée Pour un cadre commun de référence. (Filali OSMAN et L. CHEDLY, dir.), Bruylant, 2015.

Vers une lex mediterranea des investissements (Filali OSMAN, dir.), Bruylant, janvier 2016.

Où va l'arbitrage commercial international : de la crise au renouveau (journées d'études en l'Honneur d'Ali Bnencheneb) (Filali OSMAN & Cemil YILDIRIM°, dir.), LexisNexis, à paraître décembre 2016.

Revue
d'arbitrage et
de médiation



Validation au titre de la formation continue des avocats (7 heures)

Les frais d'inscription comprennent un dossier de presse sur le sujet, le déjeuner du 17 novembre

A/ Prise en charge par un organisme et autres : 150 €

B/ Membre de la Chambre de Tunis pour l'arbitrage, du Comité français de l'arbitrage, de la Chambre arbitrale internationale de Paris, du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris, de l'Association Française d'arbitrage, et universitaires français et étrangers : 100 €

E/ Membres et personnels des établissements universitaires organisateurs et de l'université de Bourgogne-Franche-Comté, et étudiants (adresser copie de la carte d'étudiant) : gratuit –non inclus le déjeuner du 17 novembre, 20€-.

C/ Frais de participation au déjeuner du jeudi 17 novembre (buffet) en cas d'exonération de droits : 20€.

Les chèques et bulletins d'inscription sont à libeller à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Franche-Comté, et à adresser avant le 2 novembre 2016.

Adresse d'envoi et organisation :

CRJFC. UFR SJEFG
à l'attention de Laurent KONDRAT 45 D Avenue de l'Observatoire
25030 BESANCON CEDEX

Tél. 03.81.66.66.08

mail contact : crjfc@univ-fcomte.fr

Programme à télécharger sur : <http://crjfc.univ-fcomte.fr/>

